

REGLEMENT DU CONCOURS PHOTO Rencontre avec la forêt 2019

« Vos clichés sur la forêt »

ARTICLE 1- ORGANISATION ET DATES DU CONCOURS

Dans le cadre de l'exposition « Rencontre avec... la forêt » organisée par la Médiathèque Départementale des Vosges, la Mairie de Corcieux organise un concours photo, libre et gratuit.

Le concours se déroule du 10 septembre au 19 octobre 2019.

L'envoi des photos devra se faire impérativement avant le Mardi 15 octobre 2019.

ARTICLE 2- THÈME

« Vos clichés sur la forêt »

ARTICLE 3 –CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce concours est gratuit et ouvert aux photographes amateurs à partir de 6 ans à l'exclusion des membres du jury.

3 catégories sont distinguées :

- Catégorie des 6 – 12 ans
- Catégorie des 12 – 18 ans
- Catégorie 18 ans et +

Une seule photo par personne inscrite est acceptée.

Aucune image ne sera utilisée par les organisateurs en dehors du concours et des expositions suivant la remise des prix.

La photo doit être prise en forêt, sans restriction géographique. Il devra s'agir d'une photo originale, prise par le participant. Seuls des animaux vivants et non blessés pourront être photographiés. Les personnes identifiables sur la photo auront donné leur accord au participant pour la prise de la photo.

La photo devra être envoyée au format numérique « JPG » en pièce jointe d'un e-mail à :
animation@mairie-corcieux.fr

La photo devra être de qualité suffisante pour une impression par l'organisateur.

Le nom du fichier photo devra être sous la forme « nom-prénom.jpg »

Le sujet de l'e-mail sera sous la forme : « concours- photo-nom-prénom »

Le corps de l'email comprendra :

- La date et le lieu de la prise de vue
- Un commentaire de quelques lignes (optionnel)
- La catégorie à laquelle la photo appartient (6-12 ans/ 12-18 ans/ 18 ans et +)
- L'adresse postale et le n° de téléphone du participant
- L'e-mail du participant

Les images ne respectant pas ces critères seront éliminées.

ARTICLE 4 : CRITÈRES DE SÉLECTION

Les photos seront évaluées sur leurs valeurs technique et artistique par le jury.

ARTICLE 5 : PRIX

Les gagnants de chaque catégorie recevront un prix. Ce prix ne pourra en aucun cas être échangé contre de l'argent ou un autre prix.

ARTICLE 6 : EXPOSITION DES ŒUVRES

Les photos seront exposées au pôle culturel et visibles à partir du Samedi 19 octobre jusqu'au Samedi 30 novembre 2019.

ARTICLE 7 : ANNONCE DES RÉSULTATS

Les résultats du concours seront proclamés lors du vernissage de l'exposition « Rencontre avec » le Samedi 19 octobre.

Les gagnants seront informés par e-mail et les résultats seront dévoilés sur le site internet et la page Facebook de la commune de Corcieux ainsi que sur la page Facebook du pôle culturel.

ARTICLE 8 : REMISE DES PRIX

Les gagnants retireront leur prix le jour de la remise des prix ou par la suite à l'accueil de la mairie de Corcieux.

ARTICLE 10 : EXCLUSIONS

Les responsables du concours se réservent le droit de supprimer les photos au contenu inapproprié. Le participant ne pourra pas contester la décision des organisateurs.

ARTICLE 11 : DROIT À L'IMAGE

Le représentant légal accorde le droit à la participation à son enfant mineur.

ARTICLE 12 : RESPONSABILITÉS

Les organisateurs ne pourront être tenus responsables de tout problème lié au déroulement du concours qu'il s'agisse d'une erreur humaine, informatique ou de quelque autre nature.

En cas de force majeure la Mairie de Corcieux se réserve le droit de modifier le présent règlement, de reporter ou d'annuler le concours. Sa responsabilité ne saurait être engagée du fait de ces modifications.

ARTICLE 13 : OBLIGATIONS

La participation à ce concours implique l'acceptation du présent règlement par les concurrents ou le représentant légal.

Son non-respect entraînera l'annulation de la candidature.

Toute contestation relative à l'interprétation et à l'application du présent règlement sera étudiée par les organisateurs, souverains dans leur décision, dans l'esprit qui a prévalu à la conception du concours.